



REPUBLIQUE FRANCAISE

La Présidente
du Tribunal Administratif de Caen

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 226-5.

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et l'exécution des actes de procédure les agents du greffe suivants : Mmes Nadine BELLA, Florence LEBOSSÉ, Anaïs d'OLIF et Héloïse SCHREINER.

Article 2 : Le greffier en chef est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux agents ci-dessus et affichée dans les locaux du tribunal administratif.

Fait à Caen, le 2 septembre 2024.

H. ROULAND-BOYER